

2GTC

*Attestation
de dépôt*

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros

RCS en cours d'attribution

Siège social : 41 Rue du Perrey - 10 370 VILLENAUXE LA GRANDE

Le soussigné

Godefroy CAPRON, demeurant 41 rue du Perrey - 10 370 VILLENAUXE LA GRANDE, né le 30 avril 1967 à FECAMP, a établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger : HOLDING.

- L'acquisition, sous toutes ses formes, la détention et la gestion de toutes participations dans toute entreprise à caractère commercial, industriel ou civil.
- Assurer auprès de toutes entreprises ou sociétés, filiales ou non, toutes prestations de gestion relative au fonctionnement desdites sociétés.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à une des activités cités ci-dessus.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilière ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination est : 2GTC.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 41 rue du Perrey – 10370 VILLENAUXE LA GRANDE

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire : 1 000 euros

Godefroy CAPRON apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 € (mille euros).

La somme totale versée, soit mille euros, a été déposée le 17/02/2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CIC ENTREPRISE REIMS – 1 place du Forum – 51054 REIMS CEDEX.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts d'un montant de 10 euros chacune libérées en totalité.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique, Godefroy CAPRON.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2020.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Mis à jour à Villenauxe la Grande, le 23/09/2025

En 2 exemplaires

Signature de l'associé, Géant

Godofroy CAPRON

